



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

... Cr dit Imp t Recherche (CIR)

un outil pour accro tre la comp titivit  des entreprises

Pour qui ?

Pour toutes les entreprises industrielles soumises   l'imp t sur les soci t s

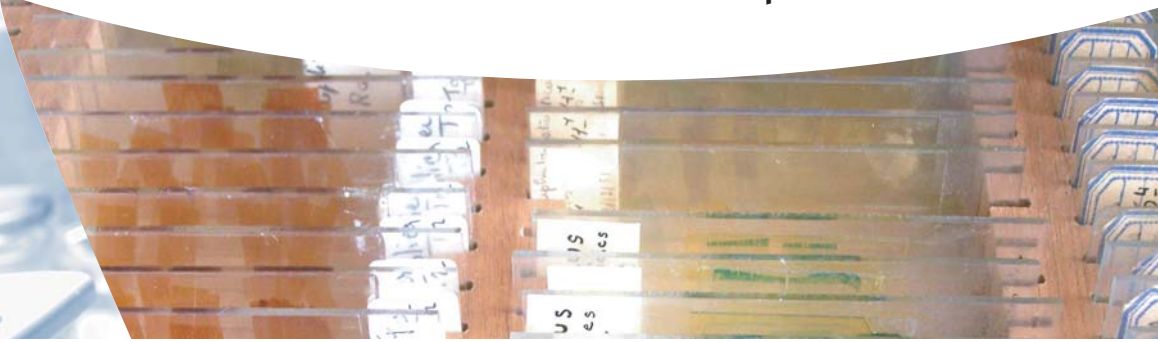
Pour quoi ?

Pour accro tre la comp titivit  des entreprises en soutenant leurs efforts de R & D

- **dans le domaine de la recherche fondamentale :**
activit s qui concourent   l'analyse des propri t s, des structures, des ph nom nes physiques et naturels.
- **dans le domaine de la recherche appliqu e :**
activit s qui visent   discerner les applications possibles d'une recherche fondamentale ou   trouver des solutions nouvelles permettant   l'entreprise d'atteindre un objectif d termin , choisi   l'avance.
- **dans le domaine du d veloppement exp rimental :**
activit s effectu es au moyen de prototypes ou d'installations pilotes dans le but de r unir toutes les informations n cessaires pour fournir des  l ments techniques de d cision (sur les nouveaux mat riaux, dispositifs, produits, proc d s, syst mes, services ...).
- **dans le domaine de la veille technologique :**
activit s de veille effectu es dans le cadre de projets R&D.

Combien ?

- **une r duction d'imp t :**
 - pour les entreprises utilisant le CIR en ann e courante : 30 % des d penses de recherche jusqu'  100 M  de d penses (5 % des d penses au-del  de 100 M )
 - pour les entreprises qui n'ont pas opt  pour le CIR au cours des cinq derni res ann es : 50 % des d penses  ligibles la premi re ann e et 40 % la deuxi me ann e
- **Un cr dit d'imp t non imput  qui constitue une cr ance de l'Etat qui peut  tre rembours e**
- **A d clarer lors de la d claration de l'imp t sur les soci t s**



> Dépenses éligibles

Nature	Plafond, mode de prise en compte
Dotations aux amortissements	Si utilisation mixte recherche-production : seule la part recherche est retenue
Personnels : - chercheurs, ingénieurs et techniciens (Bac + 2) - docteurs : les 24 premiers mois de son premier recrutement	Dépenses retenues au prorata du temps consacré aux opérations de recherche Dépenses retenues pour le double pendant les douze premiers mois suivant le recrutement
Dépenses de fonctionnement	Forfaitaire
Dépenses pour les opérations de R & D confiées à des organismes publics de recherche ou à des centres techniques industriels	Dépenses retenues pour le double de leur montant

> Vos avantages

C'est un dispositif fiscal dont le chef d'entreprise est seul responsable.

- Le CIR peut être utilisé en complément d'un autre dispositif d'aide. Dans ce cas, les subventions obtenues à partir de ce dispositif sont déduites des dépenses éligibles.
- Les dépenses relatives à des actions de recherche et de développement menées en partenariat avec un centre technique industriel sont comptabilisées pour le double.



Contact :

Anne Varet – Direction Innovation Recherche
dir@fcba.fr
Tél. : +33 (0)1 40 19 81 36